



REGLEMENT DU CONCOURS EPREUVE D'ETALONS DE LA RACE DE MERENS

ARTICLE I :

Le concours épreuve a pour but de démontrer la docilité, l'impulsion et la polyvalence des candidats étalons : il est l'une des références zootechniques exigibles en vue d'un examen par la commission d'approbation. Organisé par le SHERPA-France, il est ouvert aux entiers inscrits au stud-book de la race de Mérens.

Le concours épreuve se déroule chaque année selon le calendrier fixé par SHERPA France.

Les cavaliers doivent avoir une tenue correcte. Le port de la bombe est obligatoire ainsi que le gilet de protection dorsale pour l'épreuve montée à l'extérieur. Les éperons sont interdits.

Pour les épreuves montées, le mors de bride est interdit. Les protections des membres sont autorisées pour l'épreuve montée à l'extérieur.

Les participants aux différentes épreuves d'utilisation doivent être à jour de leur licence FFE et la présenter au jury avant le début des épreuves. De la même façon, tout propriétaire engageant un candidat doit présenter une attestation d'assurance de responsabilité civile avant le début des épreuves.

ARTICLE II :

Un ou plusieurs concours sont organisés annuellement en des lieux et horaires fixés par la commission du stud-book.

Les propriétaires d'entiers stationnés à l'étranger sont tenus d'adresser les engagements un mois avant la date du concours auquel ils envisagent de participer tel que défini au paragraphe ci-dessus. Seuls seront admis les engagements d'entiers dont les propriétaires auront au préalable informé le président du stud-book français et le président de la commission d'approbation du pays de naissance du produit présenté et dans lequel est tenu officiellement un registre de la race Mérens. Les engagements aux concours épreuve doivent être adressés 10 jours avant la date du concours au SHERPA et enregistrés sur le site internet de la SFET.

ARTICLE III :

Le concours est jugé par la commission nationale d'approbation des étalons Mérens composée de la façon suivante :

Trois éleveurs ou utilisateurs désignés par la commission du stud-book, dont le Président de la commission ou son représentant. Eventuellement d'un représentant de l'IFCE désigné par le directeur général, secrétaire.

Pour le jugement des épreuves, elle peut se faire assister d'experts désignés par la commission du stud-book.

ARTICLE IV :

Le concours est ouvert aux entiers de 3 ans et plus, inscrits au stud-book du cheval de Mérens et pourvus d'un document d'identification validé par l'IFCE. Leur carte d'immatriculation doit être à jour.

La filiation doit avoir été vérifiée et déterminée compatible avant le concours épreuve conformément à l'article 10 du règlement du stud-book.

Ceux-ci sont répartis en deux sections : Entiers de 3 ans, Entiers de 4 ans et plus.

Un candidat étalon ne peut se présenter à plus de quatre concours, épreuves terminées. Dans la même année, un candidat étalon ne pourra participer au(x) concours épreuve que dans un seul pays.

ARTICLE V :

Des concours nationaux destinés aux entiers de race de Mérens sont organisés avec pour objectif d'apprécier et d'évaluer le modèle et les aptitudes sous la selle avant le concours épreuves des étalons. Ils peuvent être qualificatifs pour l'accès au concours épreuve étalon selon les règles spécifiques à chaque pays ou seulement servir d'avis pour les propriétaires des sujets concernés.

Orientés vers une évaluation des aptitudes et de la morphologie, ces concours sont facultatifs et se déroulent à l'âge de :

Deux ans :

- évaluation du modèle selon une approche synthétique.

Trois et plus :

- évaluation du modèle selon la méthode du pointage.
- évaluation des aptitudes sous la selle.

A l'occasion des concours «d'évaluation» ci avant définis, des points de bonification par tranches de 0,5 point seront attribués par le jury aux entiers en fonction des notes obtenues :

- à l'âge de 2 ans : de 0,5 point à 2,5 points maximum.
- à l'âge de 3 ans : de 0,5 point à 3,5 points maximum. Les points obtenus aux concours «d'évaluation » se cumulent éventuellement et majorent le total des points acquis au concours épreuves des étalons. Les mâles âgés de quatre ans et plus non-vus à l'âge de 3 ans pourront également bénéficier de points de bonification.

ARTICLE VI :

Contrôles divers.

L'identité de chaque cheval sera contrôlée avant le concours. Tous les chevaux devront être présentés en bonne condition physique et sanitaire, ceux qui ne satisferaient pas à ces conditions seront exclus par le Président du jury. Par ailleurs, pour prendre part au concours, le cheval ne doit présenter dans ses tissus, fluides corporels ou excréteurs, aucune substance prohibée ou métaboliques de cette substance. Les animaux sous traitement vétérinaire ou sous délai d'attente ne peuvent en conséquence être présentés. Le Président du jury peut décider par tirage au sort ou par choix direct, du contrôle de médication à effectuer sur un ou plusieurs des participants au concours.

ARTICLE VII :

Modalités du Concours épreuve

Le concours comporte quatre épreuves d'utilisation notées sur 20 et de coefficients identiques ainsi que des tests de comportement-éducation qui ne font pas l'objet d'une notation spécifique.

Ces tests ont pour but d'évaluer le niveau de docilité et d'éducation du cheval. Ces tests simples d'évaluation de l'éducation de base peuvent être, entre autres :

- l'acceptation d'un pansage complet,
- la facilité à donner les pieds,
- le comportement lors de la mise du filet,
- l'obéissance lors de la mise à la voiture avant la reprise attelée.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres tests peuvent être demandés à l'initiative du jury.

Toutefois, tout comportement du cheval jugé dangereux ou inapproprié par la commission nationale d'approbation pourra être éliminatoire.

Les épreuves proposées aux candidats sont :

- l'épreuve de longe, obligatoire,
- l'épreuve de dressage monté,
- l'épreuve de dressage attelé,
- le parcours en terrain varié, obligatoire.

Le candidat devra réaliser selon son choix une des deux épreuves de dressage, montée ou attelée.

S'il le désire, il pourra se présenter sur ces deux épreuves. Dans ce cas, la meilleure note des deux épreuves sera retenue par la commission d'approbation.

Le candidat réalisant ces deux épreuves et ayant obtenu sur ces deux épreuves une note minimale de 13/20 se verra attribuer 3 points de bonifications supplémentaires pour valoriser sa polyvalence.

1/ Epreuve de longe

Le candidat étalon est présenté à la longe, en cercle, aux trois allures et aux deux mains. La notation sanctionnera en particulier les allures, les transitions, la docilité, la souplesse. Le galop est facultatif pour les sujets de 3 ans.

2/ Epreuve de dressage montée

Le candidat étalon est présenté monté, individuellement, aux trois allures dans un manège ou sur une carrière. Le déroulement de la présentation est précisé dans un document conçu et tenu à jour par SHERPA France (annexes RDM1 et RDM2). La notation sanctionnera en particulier, les allures, l'impulsion, l'équilibre et l'obéissance aux aides.

3/ Epreuve de dressage attelé

Le candidat étalon exécute une reprise simple d'attelage, dont le déroulé figure dans un document conçu et tenu à jour par SHERPA France (annexes RDA1 et RDA2). La notation sanctionnera en particulier la soumission, la régularité des allures et les transitions.

4/Epreuve de parcours en terrain varié

L'objectif de cette épreuve est de mettre en valeur les qualités du candidat étalon face aux différentes difficultés qu'il peut rencontrer en extérieur. La notation sanctionnera en particulier l'obéissance, le comportement, le caractère, la générosité, la cadence, la régularité, la franchise, l'équilibre et l'adresse. Il est recherché un cheval confiant, peu émotif, disponible et coopératif se déplaçant avec facilité et performance. Le candidat étalon effectue un parcours comportant différents tests dont :

- une série de 12 exercices choisis parmi les tests de comportement de la SFET dont obligatoirement un arrêt depuis le galop.
- un parcours de 7 obstacles naturels à réaliser au galop
 - troncs,
 - fossé,

- contre-haut,
- contre-bas,
- gué.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les désobéissances sur les exercices et le parcours d'obstacles entraîneront une pénalisation pouvant aller jusqu'à l'élimination du candidat dans le cas de trois refus sur le même obstacle.

Les candidats étalons qui n'auront pas terminé l'une des épreuves seront éliminés, ainsi que ceux ayant obtenu un total de points insuffisant.

ARTICLE VIII :

Approbation des étalons

Le total des notes sera calculé par le système de la règle de trois pour passer les notes sur 200 points. Pour être présenté devant la commission d'approbation, le candidat étalon doit avoir obtenu un total minimum de :

- 135 points à trois ans,
- 145 points à quatre ans ou plus.

Les candidats étalons dont la taille au garrot s'écarte de plus de 5 cm de la taille souhaitée pour le standard (1,49m, ou 1,50m ferré) devront faire l'objet d'un examen plus particulier (sans être rédhibitoire à l'obtention de l'approbation, un tel écart concourt à un certain polymorphisme des sujets et à une perte d'homogénéité des sujets au regard du standard de la race).

La commission de stud-book demande à la commission d'approbation d'observer les préconisations suivantes dans une telle situation : si le cheval présenté démontre des qualités évidentes et recherchées dans la race (modèle, locomotion), il peut obtenir un avis favorable à l'approbation.

Le candidat étalon est examiné en main, à l'arrêt de profil puis en marche, au pas et au trot sur une piste triangulaire afin de juger sa conformation, ses aplombs et son type dans la race.

Jugé de façon analytique selon la méthode de pointage en vigueur, le modèle du candidat doit être suffisant. L'épreuve est éliminatoire, l'entier jugé insuffisant ne pourra obtenir l'approbation à la reproduction.

A l'issue de l'examen de modèle, l'entier est soit approuvé, soit ajourné. Cette décision d'approbation ou d'ajournement vaut dans chaque pays reconnu par le stud-book français du cheval de Mérens en application de l'article 4 du règlement du stud-book. La commission peut ajourner sa décision et demander que le candidat étalon lui soit de nouveau présenté à une échéance qu'elle fixe librement. Dans cette hypothèse, le cheval n'aura pas à effectuer de nouveau les épreuves d'utilisation.

Seuls les étalons qui auront été approuvés pourront reproduire dans la race.

Sur avis de la commission du stud-book, les entiers détenteurs de performances sportives de niveau national ou international peuvent être directement examinés par la commission d'approbation. Le relevé officiel des performances doit être adressé au Président de la commission du stud-book avec la demande d'examen par la commission.

L'approbation d'un candidat sera matérialisée par l'apposition d'une mention spécifique « ETALON APPROUVE » sur son document d'accompagnement.

Une mention spécifique à chaque épreuve d'utilisation réalisée avec succès (note supérieure à 13.5/20) sera apposée sur le document d'accompagnement :

- label dressage monté ;
- label dressage attelé ;
- label parcours en terrain varié.